

LOKRIE 17/2

1. L'ecchymose
  - a. résulte de l'abrasion de l'épiderme ;
  - b. disparaît à la pression digitale ;
  - c. disparaît au lavage ;
  - d. peut migrer, voire apparaître à distance ;
  - e. est un signe vital.
2. L'hématome :
  - a. est une contusion du 2<sup>ème</sup> degré ;
  - b. se différencie de l'ecchymose par l'abondance du sang collecté ;
  - c. est impossible à ponctionner ;
  - d. est une plaie contuse particulière ;
  - e. est d'évolution plus longue que l'ecchymose.
3. Les lésions vitales :
  - a. sont de diagnostic difficile si la blessure est largement antérieure au décès ;
  - b. sont de diagnostic facile pour les blessures survenues au cours de la période péri-mortem ;
  - c. sont caractérisés macroscopiquement par l'hémorragie et la coagulation ;
  - d. sont caractérisées microscopiquement par une leucocytose traumatique ;
  - e. sont caractérisées sur le plan histo-chimique par une augmentation de l'activité enzymatique dans la zone périphérique de la lésion.
4. Le diagnostic anté ou post-mortem des blessures est parfois incertain du fait :
  - a. de l'âge ;
  - b. du phénomène de supra vitalité péri mortem ;
  - c. des phénomènes putréfactifs ;
  - d. de l'importance des lésions ;
  - e. du froid.
5. L'orifice d'entrée :
  - a. est généralement plus grand que le diamètre du projectile ;
  - b. est généralement plus petit que le diamètre du projectile ;
  - c. a une forme qui varie en fonction de la localisation de l'impact ;
  - d. a une forme qui varie en fonction de l'angle de pénétration du projectile ;
  - e. est circulaire si la peau est directement en contact avec l'os.
6. L'orifice de sortie
  - a. peut ne pas exister ;
  - b. est constant ;
  - c. peut quelquefois être élargi par la présence de fragmentations osseuses ;
  - d. présente toujours une perte de substance ;
  - e. ne présente normalement pas de perte de substance.
7. Le viol est :
  - a. un attentat à la pudeur ;
  - b. tout attouchement sur les parties génitales ;
  - c. tous attouchements sur les parties génitales, avec la verge ;
  - d. considéré comme crime par le législateur algérien ;
  - e. considéré comme délit par le législateur algérien.
8. L'examen physique d'une victime de violences de nature sexuelle :
  - a. doit être non traumatisant ;
  - b. doit être complet ;
  - c. doit être réduit aux seuls organes génitaux externes ;
  - d. doit être fait en présence d'une tierce personne ;
  - e. n'est jamais complété par un toucher rectal ou par une anoscopie.
9. Les substances dites abortives :
  - a. leur effets abortifs relèvent de l'intoxication générale ;
  - b. elles atteignent gravement l'organisme maternel ;
  - c. leur action est similaire pour chaque individu ;
  - d. peuvent être des toxiques végétaux ou minéraux ;
  - e. le facteur individuel joue un rôle important dans la sensibilité à ses poisons.
10. L'avortement thérapeutique est :
  - a. mesure indispensable pour sauver la vie de la mère en péril ;
  - b. mesure indispensable pour préserver l'équilibre ; physiologique et mental de la mère ;
  - c. pratiqué lorsque le danger est réel et actuel ;
  - d. pratiqué lorsque le danger est sous une dépendance certaine de la grossesse ;
  - e. pratiqué lorsqu'il ya aucun moyen pour sauver la mère.
11. La législation en matière d'avortement concerne :
  - a. l'article 304 au 313 du code pénal algérien ;
  - b. l'article 33 du code de déontologie algérien ;
  - c. l'article 72 de la loi sanitaire n°18-11 ;
  - d. l'article 77 de la loi sanitaire n°18-11 ;
  - e. l'article 13 du code de déontologie algérien.
12. Le syndrome bébé secoué est caractérisé par la présence de :
  - a. un hématome sous-dural, une hémorragie splénique et des lésions tégumentaires externes crâniennes ;
  - b. un hématome extra-dural, une hémorragie splénique et absence des lésions tégumentaires externes crâniennes ;
  - c. un hématome sous-dural et une hémorragie rétinienne avec des lésions tégumentaires externes crâniennes ;
  - d. un hématome sous-dural et une hémorragie splénique avec absence de lésions tégumentaires externes crâniennes ;
  - e. un hématome sous-dural et une hémorragie rétinienne avec absence des lésions tégumentaires externes crâniennes.
13. L'identification :
  - a. permet la déclaration de décès ;
  - b. permet l'inhumation ;
  - c. permet l'ouverture des droits à la succession ;
  - d. n'est pas vraiment indispensable ;
  - e. est devenu un droit humanitaire.
14. La dactyloscopie :
  - a. est l'empreinte palmaire des deux mains ;
  - b. correspond à des dessins épidermiques immuables apparus depuis le 6<sup>ème</sup> mois de la vie intra-utérine ;
  - c. est relevée par le médecin ;
  - d. se base sur la comparaison avec le fichier national des empreintes digitales ;
  - e. est très fiable.
15. Le crâne masculin est :
  - a. plus évasé ;
  - b. plus volumineux ;
  - c. doté de rebords et bosses non saillants ;
  - d. la mandibule est plus volumineuse ;
  - e. stable sur un plan horizontal.
16. L'Autopsie est un examen invasif complet du corps dont l'objectif est :
  - a. d'identifier le cadavre ;
  - b. de rechercher et d'apprécier un état pathologique préexistant ;
  - c. de détecter, décrire toute blessure externe ou interne, chez les cadavres ;
  - d. d'assurer les prélèvements nécessaires aux investigations ;
  - e. de déterminer le moment de la mort.

7. Dans le domaine pénal, la médecine légale permet :

- a. la constatation des violences physiques ;
- b. la constatation des violences psychiques et sexuelles ;
- c. l'identification de l'auteur d'une infraction ;
- d. l'évaluation du dommage corporel ;
- e. la détermination de l'âge.

18. Dans l'infanticide :

- a. la victime est un nouveau-né ;
- b. la victime est un mort-né ;
- c. la victime est un nouveau-né qui a vécu ;
- d. la victime est un nouveau-né présentant une malformation congénitale incompatible avec la vie ;
- e. la preuve de matérialité de l'acte qui a amené à la mort est présente.

19. Les docimasies pulmonaires constituent un élément de diagnostic médico-légal de l'infanticide, qui permettraient :

- a. d'identifier un nouveau-né ;
- b. d'apprécier la viabilité ou la maturité d'un nouveau-né ;
- c. d'apporter la preuve de la vitalité ou non d'un nouveau-né ;
- d. d'évoquer la cause de la mort ;
- e. d'estimer la durée de la vie extra-utérine.

20. Les docimasies hydrostatiques :

- a. Sont basés sur le principe de la densité des tissus digestifs par rapport à l'eau ;
- b. destinées à apporter la preuve d'une vie intra-utérine ;
- c. destinées à apporter la preuve d'une vie extra-utérine ;
- d. permettent de déterminer la durée de la vie extra-utérine ;
- e. Sont basés sur le principe de la densité des tissus respiratoires par rapport à l'eau.

#### Cas cliniques

##### 1<sup>er</sup> Cas :

Vous êtes requis par les éléments de la police judiciaire pendant la garde aux urgences médico-chirurgicales afin d'examiner une fille âgée de 11 ans victime d'une agression physique quelques heures auparavant par une personne adulte à l'aide de coups de poing portés sur l'ensemble du corps et de rédiger un certificat descriptif initial.

La patiente n'a pas d'antécédents et à l'examen clinique vous notez la présence d'une plaie contuse de l'arcade sourcilière de 04 cm de longueur.

21. Qu'est ce que vous faites au début :

- a. appeler le médecin légiste ;
- b. ne lire que l'énoncé de la mission ;
- c. vous refusez la mission en raison que vous êtes en grève ;
- d. vous désignez un autre médecin ;
- e. vous n'hésitez pas à répondre à la mission.

22. Quels sont les principes généraux de la rédaction d'un certificat médical descriptif :

- a. les dires de la victime ;
- b. la fixation de l'ITT ;
- c. le certificat doit être lisible ;
- d. l'orientation de la victime au service de Médecine Légale pour fixer une ITT ;
- e. s'abstenir de rédiger un certificat descriptif en cas d'absence de lésions de violence.

23. A qui faut-il remettre le certificat :

- a. à la victime ;
- b. à son père ;
- c. à l'officier de la police judiciaire ;
- d. au directeur de l'hôpital ;
- e. au directeur de l'établissement scolaire.

24. Sont considérés comme un délit les blessures :

- a. volontaire ayant nécessité une ITT de 08 jours ;
- b. involontaire ayant nécessité une ITT de 90 jours ;
- c. volontaire ayant nécessité une ITT de 15 jours ;
- d. involontaire ayant nécessité une ITT de 80 jours ;
- e. volontaire ayant nécessité une ITT de 90 jours.

25. L'ITT :

- a. est l'incapacité totale du travail ;
- b. est liée à l'activité professionnelle ;
- c. n'est pas liée à l'activité professionnelle ;
- d. a une qualification médicale ;
- e. permet aux juristes de qualifier les infractions.

##### 2<sup>ème</sup> Cas :

Vous êtes requis en tant que médecin pour faire une levée de corps et établir un constat de décès sur une personne adulte de sexe masculin, identifiée, découverte morte dans le salon de son domicile, allongée sur le dos.

26. vous décidez de vous rendre sur les lieux du décès. Les personnes censées être présentes sur les lieux sont :

- a. le procureur de la république ;
- b. le maire ou son intérim ;
- c. le médecin requis ;
- d. l'avocat de la famille du défunt ;
- e. l'officier de police judiciaire.

27. Une fois arrivé sur les lieux, l'idéal pour vous est de commencer par :

- a. la rédaction du constat de décès ;
- b. l'examen des vêtements du cadavre ;
- c. un examen général des lieux ;
- d. la recherche de taches et traces dans l'entourage du cadavre ;
- e. la recherche de signes de violence sur le cadavre.

28. Deux (02) éléments essentiels à rechercher systématiquement au cours de l'interrogatoire avec la famille du défunt

- a. la profession du défunt ;
- b. les habitudes alimentaires du défunt ;
- c. les antécédents médicaux du défunt ;
- d. l'horaire du dernier repas ;
- e. les circonstances du décès.

29. Deux (02) éléments essentiels à rechercher en priorité au cours de l'examen externe du cadavre :

- a. les cicatrices, nouvelles ou anciennes ;
- b. les signes de la mort ;
- c. les signes de « violence récente » ;
- d. les signes de « violence ancienne » ;
- e. les malformations congénitales.

30. La famille du défunt déclare que le corps n'a été ni déplacé ni manipulé. L'examen externe ne montre pas de traces de violence apparente sur le corps. Il s'agit selon vous :

- a. d'une mort naturelle ;
- b. d'une mort violente ;
- c. d'une mort de cause indéterminée ;
- d. d'une mort qui pose obstacle à l'inhumation ;
- e. d'une mort qui ne pose pas d'obstacle à l'inhumation.

\*\*Bon courage\*\*

Date de l'épreuve : 22/02/2022

Corrigé Type

Barème par question : 0,666667

N°	Rép./Alternatives 1&2	
1	DE	
2	ABE	
3	CDE	
4	BC	
5	BCD	
6	ACE	
7	D	
8	ABD	
9	ABDE	
10	ABCDE	
11	ABD	
12	E	
13	ABCE	
14	DE	
15	BDE	
16	ABCDE	
17	ABCDE	
18	ACE	CE
19	C	
20	CE	
21	E	
22	CD	ACD
23	C	
24	E	
25	ACE	
26	ACE	
27	C	CD
28	CE	
29	BC	
30	C	CD

*Dr A Farouk*

